

GUIDE

DU PARRAINÉ

Demande de certificat de sélection



Ce guide est publié par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec.

Rédaction

Direction générale de l'immigration sociale et humanitaire

Production

Direction des affaires publiques et des communications

Conception

Triomphe marketing et communication

L'information contenue dans ce guide était à jour en juin 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

English copy available upon request

GUIDE DU PARRAINÉ

Demande de certificat de sélection



Vous désirez immigrer au Québec et vous serez parrainé par un membre de votre famille résidant au Québec. Outre l'engagement qui sera signé par votre garant, vous devez remplir et signer un formulaire **Demande de certificat de sélection**, conformément à la Loi sur l'immigration au Québec et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Un Certificat de sélection pourra ensuite vous être délivré **si votre garant satisfait aux exigences prévues**.

Comment procéder ?

Ce guide a été conçu pour vous aider dans votre démarche d'immigration au Québec. Vous y trouverez de l'information sur l'engagement que votre garant va signer en votre faveur ainsi que des précisions sur la façon de présenter votre **Demande de certificat de sélection**.

- La catégorie du regroupement familial et définitions p.4
- ÉTAPE 1** Le parrainage : des responsabilités et des obligations p.5
- ÉTAPE 2** La Demande de certificat de sélection p.9
- ÉTAPE 3** Les formulaires et documents à retourner p.13
- Information sur les professions et les métiers régis p.14
- Information sur le régime québécois d'assurance maladie p.15



ATTENTION !

La Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers précisent que toute personne qui désire s'établir à titre permanent au Québec doit présenter une **Demande de certificat de sélection**. La demande est examinée et un **Certificat de sélection du Québec** peut être délivré. La possession d'un Certificat de sélection facilite l'accès à divers services gouvernementaux.

LA CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Un citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans peut se porter garant d'un parent désirant immigrer si celui-ci appartient à la **catégorie du regroupement familial**, soit :

- Son époux, son conjoint de fait ou son partenaire conjugal **âgé d'au moins 16 ans** ;
- Son enfant à charge ;
- Son père, sa mère, son grand-père ou sa grand-mère ;
- Son frère, sa sœur, son neveu, sa nièce, son petit-fils ou sa petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, non marié ni conjoint de fait ;
- Une personne mineure non mariée qu'il a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec.



ATTENTION !

Certaines expressions se trouvent dans ce guide. Référez-vous, au besoin, aux définitions ci-dessous :

DÉFINITIONS

Époux

Personne mariée de 16 ans ou plus, sauf si l'un ou l'autre des époux :

- était l'époux d'une autre personne au moment du mariage ;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'il vit séparé de son époux depuis au moins un an.

Conjoint de fait

Personne âgée de 16 ans ou plus, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le garant ou le parrainé principal ;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le garant ou le parrainé principal mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet de quelque forme de contrôle pénal.

Partenaire conjugal

Personne âgée de 16 ans ou plus de même sexe ou de sexe différent qui entretient avec le garant une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents n'ayant n'a pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents, ou enfant adopté de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait.
- il est entièrement ou en partie, et de façon continue, à la charge financière de ses parents et :
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹ et n'est ni marié ni conjoint de fait, ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹, ou
 - est âgé d'au moins 22 ans et est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

¹ Pour être considéré comme étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit ou avoir été inscrit de façon continue dans un établissement post secondaire accrédité, s'y présenter et y suivre activement, à temps plein et sans interruption, des cours de formation générale, professionnelle ou technique.

LE PARRAINAGE : DES RESPONSABILITÉS ET DES OBLIGATIONS



ATTENTION !

Lisez attentivement ce guide. Il vous explique la portée de la démarche d'immigration que vous entreprenez.

Ce document ne constitue pas une interprétation de la Loi et du Règlement. Pour des renseignements précis de nature juridique, vous devez consulter la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Votre garant va s'engager formellement en vous parrainant. Il va apposer sa signature au bas d'un document qui témoigne de ses obligations envers vous. En retour de cet engagement, vous aurez l'obligation morale de tout mettre en œuvre pour assurer votre intégration à la société québécoise. Vous êtes la seule personne responsable du succès de votre projet d'immigration.

1

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DE MON GARANT ENVERS MOI ?

Votre garant s'engage, par contrat avec le gouvernement du Québec, à subvenir, si nécessaire, à vos besoins essentiels ainsi qu'à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent. Ces besoins essentiels sont : la nourriture, les vêtements, les nécessités personnelles et les frais reliés au logement. En somme, il s'engage à ce que vous ne soyez pas une charge financière pour la société d'accueil, pendant toute la durée de l'engagement. Dans la mesure où cela est raisonnable, vous pourriez être tenu d'habiter sous le même toit que votre garant.

Votre garant doit également vous donner toute l'information nécessaire afin de faciliter votre établissement au Québec et celui des personnes à votre charge.

Compte tenu de l'engagement qu'il aura signé, votre garant pourrait être contraint de subvenir à vos besoins essentiels.

Vous trouverez, à la page suivante, une copie du contrat d'engagement que votre garant s'apprête à signer en votre faveur. Veuillez le lire attentivement.

2

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DE MON GARANT ENVERS LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ?

Si vous deviez recevoir une aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) et de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), votre garant devra rembourser ces sommes au gouvernement du Québec ou, le cas échéant, à toute autre province du Canada.

Réservé à l'administration

N° de référence individuel : _____
N° de dossier : _____

Les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'acceptation de l'engagement. Toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier. Veuillez consulter le *Guide du garant* pour remplir ce formulaire. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la *Loi sur l'immigration au Québec* (L.R.Q., c. I-0.2) et le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).

IDENTIFICATION DES GARANTS

A - Identification du garant

Nom de famille à la naissance : _____

Prénom : _____

Sexe : F H Date de naissance : _____
année / mois / jourStatut : résident permanent citoyen canadien

Situation matrimoniale : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

B - Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Après avoir consulté le *Guide du garant*, l'époux ou le conjoint de fait d'un garant peut conclure qu'il devrait participer à l'engagement. Dans ce cas, il doit remplir la section «Déclarations» du présent formulaire et signer l'engagement. Pour plus d'information, appelez notre centre d'assistance au numéro indiqué au verso du guide.

Nom de famille à la naissance : _____

Prénom : _____

Sexe : F H Date de naissance : _____
année / mois / jourStatut : résident permanent citoyen canadien

Numéro d'assurance sociale : _____

Lien avec le garant : époux(se) conjoint(e) de fait

IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE

Pour remplir les prochaines sections, veuillez consulter le guide du garant

	NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ avec le garant	SEXE	DATE DE NAISSANCE année / mois / jour	ADRESSE	DURÉE DE L'ENGAGEMENT*
A	Parrainé principal :					
B	Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent ou le suivent :					
1						
2						
3						
4						
5						
6						
C	Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement :					
1						
2						
3						

* L'engagement est de trois ans pour l'époux, le conjoint de fait et le partenaire conjugal et de dix ans pour les autres personnes parrainées. Dans le cas d'un enfant mineur, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans), selon la plus longue des deux périodes. Cet engagement entre en vigueur à partir du moment où la personne parrainée est admise comme résidente permanente ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

DÉCLARATIONS (veuillez cocher la case appropriée)

GARANT	CONJOINT COSIGNATAIRE	<i>Vous devez indiquer par un «oui» ou un «non» si les affirmations suivantes s'appliquent à vous :</i> (le conjoint cosignataire ne remplit cette section que s'il signe l'engagement)
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis domicilié au Québec.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis prestataire d'aide de dernier recours.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis détenu dans une prison ou un pénitencier.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des 5 dernières années.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger d'une infraction d'ordre sexuel ou contre la personne, à l'encontre de mon époux, mon conjoint de fait, mon partenaire conjugal ou à l'encontre d'un enfant à charge, d'un membre de la famille ou de la parenté de ces derniers.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis le conjoint de fait du garant.
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Je suis l'époux du garant.

DÉCLARATIONS DU GARANT QUI PARRAINE SON ÉPOUX

<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Au moment de mon mariage, j'étais l'époux d'une autre personne.
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	J'ai un conjoint de fait ou un partenaire conjugal et je vis séparé de mon époux depuis au moins un an.

ENGAGEMENT

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'Annexe C du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement. Si l'engagement vise des parents qui ne font pas partie de la famille immédiate, une évaluation financière est requise (voir guide).

Le ministère peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou si le certificat a été délivré, par erreur, sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du *Certificat de sélection du Québec* cessent d'exister. **En aucun autre cas, un engagement ne peut être annulé.**

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été signé par le fonctionnaire à l'immigration.

Des poursuites peuvent être intentées contre le garant et le conjoint cosignataire s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'ils communiquent des renseignements faux ou trompeurs.

L'accès aux renseignements fournis est réservé aux personnes autorisées en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2-1). Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de recherche ou d'évaluation. Le ministère peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis et communiquer un renseignement recueilli dans le cadre de la présente demande aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec. Le ministère peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées.

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans le *Guide du garant* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui me lie aux personnes visées par ma demande d'engagement. En conséquence :

1. Je m'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Je m'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait, à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales conformément à la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (L.R.Q., c. S-32.001).
3. Je m'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

Je déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ ville _____
Signature du garant

_____ année / mois / jour _____
Signature du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Nom du fonctionnaire autorisé

Signature _____ année / mois / jour

3**QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS ENVERS MON GARANT ?**

Vous devez tenir votre garant informé de la façon dont vos besoins essentiels sont satisfaits et l'aviser de tout changement d'adresse.

Vous devez également l'informer de toute démarche visant à obtenir une aide financière, notamment une aide gouvernementale.

4**COMBIEN DE TEMPS DURERA L'ENGAGEMENT DE MON GARANT ?**

Ses obligations débutent dès que vous devenez résident permanent¹. La durée de l'engagement varie selon les facteurs suivants :

PERSONNE PARRAINÉE	DURÉE DE L'ENGAGEMENT	REMARQUES
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	–
Enfant mineur	Minimum 10 ans	Durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes
Parent autre que conjoint et enfant mineur	10 ans	–

5**PEUT-ON METTRE FIN À UN ENGAGEMENT ?**

Lorsque vous devenez résident permanent, l'engagement de votre garant ne peut plus être annulé. Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni le divorce ou la séparation des conjoints, ni même l'annulation du mariage n'annulent l'engagement. Il demeurera en vigueur même si la situation financière de votre garant se détériore ou si l'un de vous déménage ailleurs au Canada.

**Voilà ...**

Vous connaissez maintenant la portée de l'engagement que signera votre garant et vos propres responsabilités. Passez maintenant à l'Étape 2.

¹ Si vous êtes admis en vertu d'un permis de séjour temporaire, les obligations de votre garant prennent effet à la date de délivrance du permis, si votre demande de résidence est présentée au Québec, ou encore à la date de votre arrivée au Québec, si votre demande de résidence est présentée à l'étranger.

LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE SÉLECTION

INSTRUCTIONS

Vous trouverez ci-dessous des explications pour vous aider à remplir le formulaire **Demande de certificat de sélection, catégorie Regroupement familial**. Vous avez déjà en votre possession un formulaire à votre nom.

1

REPLISSEZ CE FORMULAIRE, SIGNEZ-LE ET RETOURNEZ-LE À VOTRE GARANT.

N° de dossier

Ce numéro est déjà inscrit sur votre formulaire.

Parrainé principal / Date de naissance **1**

Assurez-vous que l'information vous concernant a été reproduite correctement sur le formulaire. Si vous désirez la modifier, inscrivez la correction directement sur votre formulaire. Apposez vos initiales à côté de toute correction apportée.

Note : Pour les femmes, le nom inscrit est le nom à la naissance et non pas le nom de femme mariée.

Membres de la famille qui vous accompagnent / Date de naissance **2**

Inscrivez les nom, prénom et date de naissance de chaque membre de la famille qui vous accompagnera ou vous suivra plus tard.

Membres de la famille qui ne vous accompagnent pas / Date de naissance **3**

Ensuite inscrivez les nom, prénom et date de naissance des membres de la famille qui ne vous accompagneront pas et ne sont pas visés par cet engagement.

Pour les femmes mariées, le nom inscrit est le nom à la naissance.

Garant **4**

Assurez-vous que l'information concernant votre garant est exacte. Si non, faites les corrections selon le mode décrit au point **1**.

Demande **5**

Signez à l'endroit indiqué pour confirmer que vous faites une demande de Certificat de sélection pour vous et, s'il y a lieu, pour les personnes qui vous accompagnent. La demande soumise par un enfant de moins de 18 ans doit être signée par un titulaire de l'autorité parentale.

Déclaration du parrainé

Vous devez aussi signer les déclarations du parrainé aux pages 1 et 2 du formulaire (voir exemples pages 10 et 11).

Section 1 **6** : Si vous êtes parrainé à titre d'époux, de conjoint de fait ou de partenaire conjugal de votre garant, vous devez remplir cette section et signer.

Section 2 **7** : Le parrainé principal et les personnes dont le nom apparaît au point 2 (voir page 1 du formulaire) doivent aussi signer cette déclaration si elles ont :

- 18 ans ou plus.
- 16 ans ou plus s'il s'agit d'un époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal.



AIDE-MÉMOIRE

- Avez-vous dûment rempli la **Demande de certificat de sélection** ?
- Avez-vous signé cette demande aux pages 1 et 2 ?
- Chaque membre de votre famille de 18 ans ou plus a-t-il signé la déclaration à la page 2 ?



Voilà ...

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, passez à l'Étape 3. Vous y trouverez de l'information sur les formulaires et documents à retourner.

Réservé à l'administration

N° de référence individuel : C1503305

N° de dossier : C0001987565

1. Parrainé principal :

Champagne **Huguette** **1938/09/18**
 Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

2. Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent ou le suivent :

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

3. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement :

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

4. Garant :

Lefebvre **René** **1958/09/17**
 Nom de famille (à la naissance) Prénom Date de naissance :
 année / mois / jour

5. Je demande par la présente, pour moi et les membres de ma famille qui m'accompagnent, un Certificat de sélection du Québec.

Signature du parrainé principal _____
 (ou, s'il est mineur, d'un titulaire de l'autorité parentale) _____
 année / mois / jour

Note: Il est essentiel de compléter et de signer les sections 1 et 2, de la déclaration du parrainé de ce formulaire.

DÉCLARATION DU PARRAINÉ

SECTION 1

(Veuillez lire les définitions dans le Guide du parrainé. Si vous êtes parrainé à titre d'époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, veuillez compléter la déclaration appropriée.)

Si vous êtes l'époux du garant :

Oui Non

Au moment de mon mariage avec cet époux, j'étais l'époux d'une autre personne.

J'ai un conjoint de fait ou un partenaire conjugal et je vis séparé de mon époux depuis au moins un an.

Si vous êtes le conjoint de fait du garant :

Je cohabite et vis maritalement avec _____ depuis le ____ / ____ / ____.

Je vis maritalement avec _____ depuis le ____ / ____ / ____ , étant l'objet de persécution ou de contrôle pénal, nous ne pouvons cohabiter.

Si vous êtes le partenaire conjugal du garant :

J'entretiens une relation maritale avec _____ depuis le ____ / ____ / ____

En foi de quoi, j'ai signé à _____
 Ville / pays _____ année / mois / jour _____

Signature du parrainé principal : _____

DÉCLARATION DU PARRAINÉ

SECTION 2

(Cette déclaration doit être signée par toute personne parrainée de 16 ans et plus, ou de 16 ans et plus s'il s'agit d'un époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal.)

J'ai pris connaissance des renseignements contenus dans le Guide du parrainé. Je reconnais être informé de l'existence de restrictions particulières qui s'appliquent à l'exercice des professions et métiers régis (voir la liste ci-après), et je comprends que l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec ne garantit pas que j'obtiendrai au Québec l'autorisation d'exercer ma profession ou mon métier.

Je comprends que :
Le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'immigration au Québec peut annuler un certificat de sélection déposé sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, par erreur ou lorsque les conditions requises pour la délivrance de certificat de sélection ont cessé d'exister. Le ministre peut vérifier ou faire vérifier l'exactitude de ces renseignements auprès de tiers.

Je reconnais avoir commis une infraction à la loi si je communique au ministre, à l'enquêteur ou au vérificateur un renseignement que je sais ou devrais savoir être faux ou trompeur relativement à une demande de certificat de sélection.

Je comprends la nature et la portée de l'engagement souscrit en ma faveur par mes garant qui s'engage, pendant la durée de cet engagement, à subvenir à mes besoins essentiels et à ceux des membres de ma famille, dans la mesure où j'en aurai raisonnablement besoin, et à rembourser au gouvernement du Québec ou à toute autre province au Canada, les sommes qui pourraient m'être versées ou être versées aux membres de ma famille à titre d'aide financière de dernier recours ou de prestations de même nature.

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets.

En foi de quoi, j'ai signé à _____
Ville / pays année / mois / jour

Signature du parrainé principal : _____

Signature des membres de la famille de 16 ans et plus ou de 16 ans et plus s'il s'agit d'un époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal : _____

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires à l'acceptation de l'engagement et au traitement de votre demande de certificat de sélection ainsi qu'à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent. Ces renseignements peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'immigration au Québec à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de votre immigration au Québec.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé(e) des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande.

Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut sans votre consentement :

- communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;
- être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont ils ont la gestion.

Professions et métiers régis*

PROFESSIONS RÉGIES

Professions d'exercice exclusif

- acupuncteur
- agronome
- architecte
- arpenteur-géomètre
- audioprothésiste
- avocat
- chimiste
- chiropraticien
- comptable agréé
- dentiste
- denturologiste
- futurier
- infirmière et infirmier
- ingénieur
- ingénieur forestier
- médecin**
- médecin vétérinaire
- notaire
- officier d'ordonnance
- optométriste
- pharmacien
- podiatre
- technologue en radiologie
- sage-femme

Professions à titre réservé

- administrateur agréé
- comptable général licencié
- comptable en management accrédité
- conseiller et conseillère d'orientation
- conseiller en ressources humaines et en relations industrielles agréé
- diététiste
- ergothérapeute
- évaluateur agréé
- hygiéniste dentaire
- infirmière et infirmier auxiliaire
- orthoptiste
- orthophoniste et audiolinguiste
- physiothérapeute
- psychologue
- technicien et technicienne dentaire
- technologiste médical
- technologue prélinguistique
- traducteur, interprète et interprète agréé
- travailleur social et thérapeute conjugal et familial
- urbaniste

MÉTIERS RÉGIS

Métiers régis de l'industrie de la construction

- bricoleur-maçon
- calorifugeur
- caréliste
- charpentier-menuisier (spécialité : parqueteur, tableux)
- chaudronnier
- cimentier-applicateur
- couvreur
- électricien (spécialité : installateur de système de sécurité)
- ferblantier
- ferailleux
- frigoriste
- grutier
- mécanicien d'aéroneur
- mécanicien de chariot
- mécanicien de machines lourdes
- mécanicien en protection-incendie
- mouleur d'acier de structure
- mouleur-mécanicien (villeux)
- opérateur d'équipement lourd (spécialité : opérateur d'épandeur, de nivellement, de roulerie et de tracteur)
- opérateur de pelles mécaniques
- peintre
- plâtrier
- poseur de système intérieur
- poseur de revêtements souples
- seruteur de bâtiment
- tuyauteur (spécialité de plombier et de poseur d'appareils de chauffage)

Métiers régis hors de l'industrie de la construction et autres métiers réglementés

- électricien
- inspecteur d'appareils sous pression
- mécanicien d'ascenseur
- mécanicien de machines fixes
- opérateur de machines électriques
- grutier au gaz
- soudeur à haute pression
- tuyauteur

* Les candidats doivent exercer une de ces professions ou un de ces métiers pour satisfaire à différentes exigences (voir guide).

** Un diplôme d'une faculté de médecine non québécoise (étrangère) ne permet pas d'obtenir l'autorisation d'exercer la médecine au Québec. Il faut suivre un programme de formation doctorale de 3^e cycle dans une faculté de médecine au Québec ou obtenir une équivalence de diplôme du Collège des médecins du Québec. Des stages de formation postdoctorale sont également requis et il faut répondre aux exigences liées, notamment sur le plan du contenu et de la durée des études postdoctorales. Les possibilités d'exercer la médecine au Québec sont donc très restreintes, compte tenu du contingentement imposé sur le nombre d'admissions dans les programmes de formation doctorale et sur le nombre de places disponibles pour effectuer des stages.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les formulaires mentionnés dans ce guide sont nécessaires à l'acceptation de l'engagement et au traitement de votre demande de parrainage ainsi qu'à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent. Ces renseignements peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'immigration au Québec à des fins d'étude, de statistiques, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de parrainage.

L'accès aux renseignements fournis est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui couvre votre territoire.

Les renseignements sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut, sans votre consentement :

- communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec ;
- être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont ils ont la gestion.

LES ÉTAPES SUIVANTES

1

ENVOI DU FORMULAIRE

Pour l'étude de votre dossier, vous devez retourner le formulaire **Demande de certificat de sélection** à votre garant qui le joindra à sa demande d'engagement. Tout retard dans l'envoi à votre garant du formulaire rempli et signé entraînera automatiquement des délais dans l'étude de sa demande.

2

CHEMINEMENT DE VOTRE DOSSIER

Sur réception de votre **Demande de certificat de sélection** et, s'il y a lieu, des autres documents requis, votre garant pourra acheminer sa demande d'engagement.

Si la demande d'engagement de votre garant est acceptée, vous recevrez alors deux copies du formulaire d'engagement. Une de ces copies est pour vos dossiers. **VOUS DEVEZ ANNEXER L'AUTRE COPIE À LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE À TITRE DE MEMBRE DE LA CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL**, que vous présenterez au bureau des visas canadiens à l'étranger.

Vous recevrez également un **Certificat de sélection du Québec**. Ce certificat ne garantit pas votre acceptation à titre de résident permanent. Vous devrez satisfaire aux exigences du Canada en matière de santé et de sécurité pour obtenir la résidence permanente.

IMPORTANT !

Consultez la trousse de Citoyenneté et Immigration Canada relative à la demande de résidence permanente au Canada pour la catégorie du regroupement familial afin d'obtenir les renseignements sur la marche à suivre.

Si la demande d'engagement de votre garant est refusée, votre garant vous informera de notre décision et aucun Certificat de sélection du Québec ne vous sera remis.



Voilà ...

Vous avez toute l'information nécessaire sur les démarches à faire de votre côté relativement à la demande d'engagement de votre garant. Maintenant, il est important que vous lisiez attentivement les pages suivantes portant sur les professions et les métiers régis au Québec et le régime d'assurance maladie.

INFORMATION SUR LES PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGIS



ATTENTION !

L'obtention d'un **Certificat de sélection du Québec** ne garantit aucunement que vous obtiendrez l'autorisation d'exercer votre profession ou votre métier au Québec. De plus, vous pourrez éprouver des difficultés pour vous qualifier ou vous perfectionner en vue de répondre aux normes établies pour obtenir le droit d'exercer votre profession ou votre métier.

*Dans le cas de la profession de médecin, les difficultés sont particulièrement importantes en raison du contingentement imposé quant au nombre d'admissions dans les programmes de formation doctorale et au **nombre de postes disponibles pour effectuer les stages requis.***

Au Québec, certaines professions et certains métiers sont régis par des organismes de réglementation (ex. : ordres professionnels, Commission de la construction du Québec, Emploi-Québec).

Les candidats doivent obtenir un permis d'exercice, un certificat de compétence ou un certificat de qualification de l'organisme habilité à les délivrer avant de pouvoir exercer une profession ou un métier régis. Les candidats désirant exercer une profession régie par un ordre professionnel doivent aussi satisfaire aux exigences de la Charte de la langue française relativement à la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de leur profession.

La liste des professions et des métiers régis apparaît à la page 3 de votre **Demande de certificat de sélection**.

Professions d'exercice exclusif

Pour exercer une profession d'exercice exclusif, une personne doit détenir un permis de l'ordre professionnel concerné et être inscrite au tableau de l'ordre.

Professions à titre réservé

Pour utiliser un titre réservé, une personne doit détenir un permis de l'ordre professionnel concerné et être inscrite au tableau de l'ordre.

Métiers régis

Dans plusieurs secteurs d'activité, il est nécessaire de détenir un certificat de compétence ou un certificat de qualification délivré par un organisme de réglementation (ex. : Commission de la construction du Québec, Emploi-Québec) pour exercer un métier régi.



Voilà ...

Si vous désirez plus de renseignements sur ces professions et métiers, communiquez avec votre garant qui pourra, s'il y a lieu, vous mettre en contact avec l'organisme de réglementation compétent.

Vous pouvez aussi consulter la section sur les professions régies et les métiers régis dans le site d'Immigration Québec :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca



ATTENTION !

Depuis le 31 mai 2001, de nouvelles règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de l'ordre de **trois mois** après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Si vous êtes accepté, nous vous conseillons donc de vous inscrire dans les tout premiers jours suivant votre arrivée au Québec, en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Notez cependant que si votre demande de résidence permanente est traitée au Canada, vous avez avantage à vous inscrire dès que vous aurez en main votre Certificat de sélection.

La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à vous ou à un membre de votre famille. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées. De plus, les immigrants provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumis à la période d'attente. Le cas échéant, une preuve d'assurance de l'un des régimes de sécurité sociale du pays d'origine sera requise.

Les personnes assujetties à la période d'attente devront assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis ou souscrire une assurance privée couvrant ces coûts.

Pour plus d'information

Information sur le régime d'assurance maladie du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

De l'étranger ou de Montréal : (514) 864-3411

De la ville de Québec : (418) 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca

Information sur les assurances privées

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Montréal : (514) 845-6173

CAC@clhia.ca

www.accap.ca

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

**Relations
avec les citoyens
et Immigration**

Québec 



Papier recyclé